

# VILLE DU CATEAU-CAMBRESIS

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES MINEURS DE MOINS DE 15 ANS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DU CATEAU-CAMBRESIS ET A UNE CERTAINE PERIODE DE LA NUIT

-----

Nos réf. :

FB/SF

Nous , Maire de la Ville du CATEAU-CAMBRESIS,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article 40 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article 375 du Code Civil,

Considérant le nombre important de mineurs susceptibles de se trouver livrés à eux - mêmes en pleine nuit et tout particulièrement pendant les périodes de vacances scolaires et qui peuvent participer de ce fait aux atteintes à la tranquillité publique ou en être les victimes ( rassemblements nocturnes, nuisances sonores, atteintes contre les biens et les personnes, rixes et disputes, etc...),

Considérant que la circulation des mineurs de moins de 15 ans la nuit, sans accompagnement d'un parent majeur, constitue un risque grave pour leur sécurité, mais également pour la tranquillité publique et le bon ordre,

Considérant que les statistiques de la délinquance mettent en évidence que les faits de délinquance générale commis par des mineurs sont en augmentation sur la commune du CATEAU - CAMBRESIS,

Considérant qu'il convient en conséquence de prendre des mesures à assurer la protection des mineurs et à prévenir tout trouble à l'ordre public,

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la Commune,

## A R R E T O N S

-----

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Du 1<sup>er</sup> Juin 2018 au 30 Septembre 2018, tout mineur âgé de moins de 15 ans ne pourra, sans être accompagné d'un parent majeur ou par une personne majeure expressément désignée par celui-ci, circuler de 23 Heures à 6 Heures sur une partie du territoire de la commune du CATEAU-CAMBRESIS , correspondant aux secteurs désignés ci-dessous :

### Périmètre n° 1 ( jaune) : Parcs, jardins publics, terrains de jeux et espaces de stationnement :

1. Parc Fénelon
2. Espace de stationnement Place du 3 Septembre
3. Espace de stationnement Ponsin
4. Espace de stationnement des Remparts
5. Espace de stationnement Saint - Martin
6. Aire de camping cars Avenue du Maréchal Leclercq
7. Espace de stationnement du Palais des Sports
8. Espace Thuru (en dehors du terrain de pétanque)
9. Place des Mulquiniens

### Périmètre n° 2 (orange) : cente ville :

1. Place Richez
2. Rue Gambetta
3. Place du Général De Gaulle
4. Place Sadi Carnot
5. Rue Jean Jaurès
6. Rue Paul Delplanche
7. Rue Victor Hugo
8. Rue Charles Seydoux
9. Place du 3 Septembre
10. Rue de la Commune de Paris
11. Ruelle Vendelgies

### Périmètre n° 3 ( vert) : chemins piétonniers :

1. Anciennes voies ferrées d'intérêt local, dans les sections comprises entre l'Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny, la rue du Pont Fourneau et l'Avenue des Essarts.

Le plan de ces périmètres est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'urgence, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article R. 610-5 du Code Pénal, tout mineur de moins de 15 ans en infraction avec les dispositions sus-visées, pourra être reconduit à son domicile ou à la gendarmerie. En application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale et de l'article 375 du Code Civil, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAMBRAI sera informé sans délai de tous faits susceptibles de donner lieu à l'engagement des poursuites ou à la saisine du juge des enfants.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe, relevée à l'encontre du responsable légal.

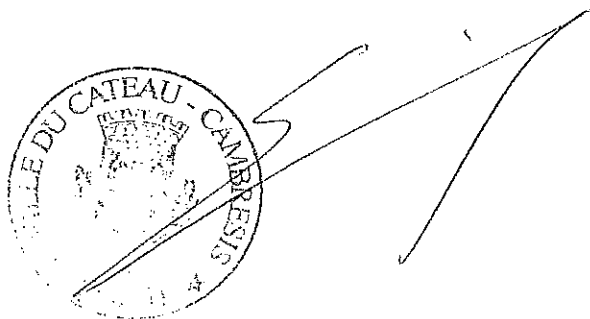
**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du CATEAU-CAMBRESIS,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du CATEAU-CAMBRESIS,  
Messieurs les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au CATEAU-CAMBRÉSIS, Le 14 Mai 2018



Serge SIMÉON  
Maire du CATEAU - CAMBRÉSIS